



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2018-053

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2018

64-2018-07-17-024 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le parking de la Clinique Marzet à Pau (2 pages)	Page 235
64-2018-07-17-018 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Relais Total Les Pyrénées à Ger (2 pages)	Page 238
64-2018-07-17-022 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Relais Total Pau Jurançon (2 pages)	Page 241
64-2018-07-17-015 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Tabac Balestrat à Anglet (2 pages)	Page 244
64-2018-07-17-020 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour les Docks de la Négresse à Biarritz (2 pages)	Page 247
64-2018-07-17-027 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour les locaux de la Béarnaise Habitat rue Monseigneur Campo à Pau (2 pages)	Page 250
64-2018-07-17-013 - Arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour supermarché E. Leclerc de Pau (2 pages)	Page 253
64-2018-07-18-001 - Tour de France 2018 (3 pages)	Page 256
Service départemental d'incendie et de secours	
64-2018-06-01-010 - 2018 MODIF LAO PREVENTION (1 page)	Page 260
Sous-préfecture de Bayonne	
64-2018-07-25-002 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière (2 pages)	Page 262
UD DREAL	
64-2018-07-12-007 - Arrêté Préfectoral MINES/2018/06 donnant acte d'une déclaration de travaux miniers sur le permis exclusif de recherche de Claracq Société Investaq Energie SAS (4 pages)	Page 265
64-2018-07-18-004 - Société Total E&P France - Concession de Meillon Arrêté Préfectoral MINES/2018/04 - Second donné acte Déclaration d'arrêt définitif du puits Le Lanot 6, du manifold MC12 et du réseau de collectes situé entre le manifold MC12 et l'entrée de la plate-forme des puits Lanot 4 et 5 (2 pages)	Page 270

UD DREAL

64-2018-07-12-007

Arrêté Préfectoral MINES/2018/06
donnant acte d'une déclaration de travaux miniers sur le
permis exclusif de recherche de Claracq
Société Investaq Energie SAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle Aquitaine
Service Environnement Industriel
Division mines, après-mines

Arrêté Préfectoral MINES/2018/06
donnant acte d'une déclaration de travaux miniers sur le permis exclusif de recherche de Claracq
Société Investaq Energie SAS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment ses articles L.121-1 et L.411-3;

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment ses articles 4 et 18;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2006 accordant à la société Celtique Energie Ltd le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Claracq » pour une durée de 3 ans.

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2010 relatif à la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Claracq » au profit la société Celtique Energie Ltd jusqu'au 3 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2013 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Claracq » au profit des sociétés Celtique Energie Limited et Investaq Energie SAS, conjointes et solidaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2018 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Claracq » au profit des sociétés Celtique Energie Limited et Investaq Energie SAS, conjointes et solidaires, jusqu'au 3 novembre 2019 ;

Vu la déclaration de travaux d'acquisition de mesures géophysiques portée par la société Investaq Energie SAS le 24 avril 2018 ;

Vu les avis des services administratifs consultés en application de l'article 18 du décret n°2006-649 modifié susvisé;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine en date du 29 juin 2018;

Vu l'avis de la société Investaq Energie SAS consultée sur le projet de prescriptions techniques ;

Considérant que la protection des intérêts visés à l'article L.161-1 du code minier nécessite la prise en compte de prescriptions particulières ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté et nature des investigations

Il est donné acte à la société Investaq Energie SAS de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'une campagne d'acquisition sismique sur les communes mentionnées à l'article 2 suivant.

Cette demande vise à acquérir des données complémentaires plus précises du sous-sol en vue d'optimiser les futurs travaux de recherche d'hydrocarbures, autorisés par arrêté préfectoral N°2016/43 du 21 novembre 2016.

Ces travaux sont réalisés par méthode vibrosismique 3D à partir de camions vibreurs. La durée prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 40 jours.

Article 2 : Périmètre géographique des travaux

Les travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont réalisés sur les communes de : Arzacq-Arraziguet, Bouillon, Cabidos, Fichous-Riumayou, Garos, Larreule, Louvigny, Lonçon, Mialos, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Seby, Uzan, Vignes.

Article 3 : Dispositions préventives

- Convention d'occupation des terrains : l'occupation temporaire des terrains fait l'objet d'une convention d'occupation signée conjointement par la société Investaq Energie SAS et le ou les propriétaires et ou les exploitants des terrains.

- Horaires de travail : en période diurne et en travail posté conformément à la réglementation en vigueur

- Prévention des pollutions :

Les mesures préventives sont celles proposées dans la notice d'impact ainsi que le document de santé et de sécurité

- Accès aux travaux :

Les règles de balisage sont celles décrites dans le dossier conformément aux standards de la profession .

- Consignes de sécurité propres aux travaux :

Les distances de sécurité vis-à-vis des habitations et monuments, des captages AEP, tous ouvrages susceptibles d'être affectés par les ondes sismiques, sont celles décrites dans le dossier de la demande (et communément reconnues par la profession).

Article 4 : Règles applicables

Les travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont conduits conformément aux règles techniques applicables dans l'industrie pétrolière, au dossier de déclaration et en référence aux titres du règlement général des industries extractives.

Préalablement au début des travaux, un plan de prévention est établi et validé avec l'ensemble des entreprises intervenantes.

La société Investaq Energie SAS informe la DREAL à Bordeaux et l'Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques à Pau :

- du début et de la fin des travaux d'acquisition de mesures géophysiques
- et de manière hebdomadaire, de l'état d'avancement de la campagne avec mention des problématiques ou difficultés rencontrées.

-

La société Investaq Energie SAS informe également les maires des communes visées à l'article 2 lors du commencement et de la fin des travaux sur leurs communes.

Article 5 : Contrôles particuliers au cours des mesures d'acquisition

Les consignes et procédures propres à la méthode de travail, éléments issus du dossier dont le DSS doivent être prévus avant le début de travaux. Les enregistrements acoustiques de référence pour évaluer les

distances de sécurité retenues et les mesures de contrôle réalisées in situ, sont tenus à disposition des inspecteurs de la DREAL.

Article 6 : Dispositions attachées aux équipements d'acquisition

Les conditions de maintien en état du parc de matériel (véhicules, logements mobiles...) doivent être prévues dans le règlement de la « société extérieure »

De même les modalités de gardiennage et stockage de matériels doivent être préalablement prévues

Article 7 : Dispositions attachées à la protection de l'environnement et à la sécurité incendie

7.1 Généralités:

La société Investaq Energie SAS prend, conformément à la déclaration susvisée, les mesures appropriées pour le respect de la réglementation en matière :

- de prévention des pollutions des eaux et des sols par les moyens appropriés à la qualité des eaux , conformément aux règles en usage,
- de gestion des déchets (quelle que soit leur nature),
- de bruit (y compris du trafic routier).

7.2 Prescriptions spécifiques au risque incendie :

Les camions itinérants sont équipés :

- de dispositifs de protection au niveau des échappements des véhicules,
- d'extincteurs pour l'utilisation desquels le personnel a été formé,
- de kits anti-pollution,

La base opérationnelle est équipée :

- de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux installations,
- de zones de stockage de produits inflammables bien signalées et disposant de rétention adaptées.

Article 8: Qualification et formation du personnel

Les personnels intervenant ainsi que les responsables d'encadrement doivent être parfaitement formés pour assurer la fonction ou la tâche qui leur est impartie et doivent avoir reçu une formation pratique et appropriée à la sécurité.

Au moins un titulaire d'un brevet de secourisme est présent sur le chantier pendant la durée des travaux d'acquisition géophysique.

De même, il convient a minima qu'une personne du personnel de l'entreprise spécialisée dans l'acquisition des mesures, bien identifiée par Investaq Energie SAS et parlant français soit présente en permanence sur le site.

La société Investaq Energie SAS s'assurera que le personnel intervenant au cours des différents échelons des travaux d'acquisition de mesures géophysiques possède bien les qualifications requises.

Article 9 : Plan d'urgence

Un plan d'urgence est établi en détaillant les moyens d'intervention mis en place en cas d'incident ou d'accident et le fonctionnement d'une cellule de crise selon les modalités exposées dans l'étude de dangers de la déclaration de campagne sismique.

Un exercice de simulation d'urgence est réalisé avant le démarrage de la campagne.

Article 10 : Rapports de synthèse de la campagne

La société Investaq Energie SAS adresse à la DREAL, dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux d'acquisition sismique, un rapport de synthèse sur le déroulement des opérations, les résultats acquis, et les difficultés rencontrées.

Article 11 : Modifications

La société Investaq Energie SAS est tenue de faire connaître au Préfet les modifications qu'elle envisage d'apporter à ses travaux ou méthodes de travail.

Article 12 : Accident ou incident

La société Investaq Energie SAS est tenue de déclarer sans délai, au Préfet et à la DREAL, les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité du personnel, à la salubrité publique, à la protection de la nature et de l'environnement, à la protection des eaux souterraines, à la protection des sites.

Article 13 : Respects des autres législations et réglementations

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Notification et ampliation

Le présent arrêté est notifié à la société Investaq Energie SAS.

Une copie est adressée aux maires des communes concernées citées à l'article 2

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX)

Article 16 : Application

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et son représentant départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 12 juillet 2018

Le Préfet,

Signé

Gilbert PAYET